



PROTCOLE D'ENTENTE ENTRE LES ASSOCIATIONS DE HOCKEY MINEUR 2009-2010

1. Le Conseil d'administration (C.A.) de la Ligue est composé d'un président, nommé par le conseil d'administration de Hockey Outaouais, d'un représentant de chaque association participante nommé par le président de cette association et des membres du CE.
2. Chaque association de hockey mineur pourra inscrire des équipes de division Novice, classes A, B et C; Atome, classes BB, CC, A, B, et C; Pee Wee à Midget BB, CC, A et B et Juvénile.
3. Les associations fourniront le nombre d'équipes ainsi que leurs noms à inscrire à la Ligue au plus tard le 30 août, 2009 pour la LDO et le 20 septembre, 2009 pour (Atome à Juvénile) et le 25 octobre, 2009 pour le novice dans la LMO.
4. Les équipes "Novice à Juvénile" joueront un maximum de 25 matchs. Ces matchs seront présentés dans les arénas des associations participantes à la ligue au prorata du nombre d'équipes (dans la mesure du possible).
5. La saison débutera au **début octobre** pour se terminer à la fin du mois de mars de la saison en cours, incluant les séries éliminatoires.
6. L'administration de la Ligue est confiée à un comité exécutif (CE) composé du président, nommé par consentement majoritaire des associations participantes et d'un représentant de chaque association. Les postes de vice président, trésorier, de secrétaire et de statisticien(ne) sont choisis par ce président.
7. Si un président d'association ou un représentant d'association qui siège au CA de la ligue s'absente, sans remplaçant, pour deux réunions consécutives **non-motivées**, cette même association se verra perdre son droit de vote pour le reste de la saison courante.

-
8. Le CE aura en outre la responsabilité de préparer pour le conseil d'administration, un budget provisoire d'opérations, la formule des séries éliminatoires, de mettre sur pied un comité de discipline, de préparer, avec l'aide des cédulaires d'associations, l'horaire de toutes les parties et distribuer les trophées ou les médailles aux équipes méritantes et aux joueurs. Le CE pourra se voir confier de temps à autre par le conseil d'administration d'autres tâches ou mandats. Toute nomination peut être révoquée pour cause par le CA.
 9. Chacune des associations participantes aura la responsabilité et ce, à leurs frais, d'assurer la présence d'arbitres et de chronométreurs pour chaque partie locale.
 10. Il y aura **deux** arbitres pour la division Novice et **trois** pour les divisions Atome, Pee Wee, Bantam, Midget et Juvénile.

Les joutes se dérouleront si :

- a) 2 arbitres se présentent au niveau Pee Wee à Juvénile;
- b) seulement 1 arbitre se présente au niveau Novice et Atome.

Si la décision est prise de jouer la partie, l'arbitre avisera les deux entraîneurs qu'il pourra, à sa discrétion, mettre fin à la partie si la situation le requiert.

11. Aucune partie jouée sur semaine ne pourra débuter avant 18h50, sauf dans les situations suivantes :
 1. s'il s'agit d'une rencontre entre deux équipes d'une même association;
 2. s'il y a entente préalable à cet effet entre les associations concernées ; ou
 3. s'il y a résolution de bureau de direction autorisant une dérogation à la présente disposition.
12. Afin de garantir sa participation jusqu'à la fin de la saison, chaque nouvelle association participante versera une caution de 500\$ à la Ligue lors de la signature du protocole d'entente. Une association qui se désiste avant la fin des activités de la Ligue ne se verra remettre son cautionnement.
13. Chaque association participante aura à payer des frais d'inscription, à être fixés par résolution du CA pour chacune de leurs équipes. Ces frais, non remboursables, seront payés selon les modalités suivantes : **50 %** pour le début d'octobre et le solde payable le ou avant le **premier novembre** de la saison en cours. **LDO= 300 \$ et LMO = 230 \$**

-
14. Les associations participantes ainsi que chacune des équipes inscrites s'engagent à suivre et à respecter intégralement les statuts, le code de discipline et les règlements de la Ligue, de Hockey Québec (H.Q.) et de l'A.C.H.

 15. Les matchs de la Ligue seront soumis à la formule **JOUONS FRANC JEU** tel que définit dans les règlements de jeu de la Ligue Métro-Outaouais.

**EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ CE PROTOCOLE À CE 10^e JOUR DU
MOIS DE septembre, 2009.**

Donald Régimbald
Association de Gatineau

Stéphane Bertrand
Association de Hull

George Dirani
Association d'Aylmer

Didier Bélanger
Association de
Masson-Angers

Richard Savard
Association des Collines

Michel Lavergne
Association de
Buckingham

Etienne Marois
Association de Maniwaki

Fernand Cholette
Association de la
Petite Nation

Brian Boisvert
Association de
Fort Coulonge

Stephen Greer
Association de Shawville